



Titre vie privée et familiale

Par **loua**, le **12/01/2008** à **20:11**

et ce se que, quand on fait une demande de titre de séjour vie privée et familial, quand on a un enfant il faut prouver un an de vie commune? si oui , que peut on faire si on ne peut pas le prouver?

Par **soossou**, le **27/01/2008** à **23:41**

je pense que si vous ne pouvez pas prouver 6 mois de vie commune, il faut aller chercher un visa dans le pays d'origine.
mais la meilleure façon de se renseigner c'est d'aller directement à la préfecture!

Par **loua**, le **28/01/2008** à **17:31**

merci pour votre réponse!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
nous pouvons prouver 7 mois de vie commune!!!!!!!!!!
es ce qu'ils posent beaucoup de problème pour l'obtention de la carte?

Par **soossou**, le **28/01/2008** à **17:57**

si tu a la nationalité française, ce que je t'ai dit c'est bon! en fait je t'explique, moi je suis de nationalité française et j'épouse un marocain vivant en Europe. l'obtention du visa a été

rapide, le temps de préparer les papiers et qu'il obtienne son RDV au consulat de France la-bas, on va dire 1 mois et encore parce qu'il a mis du temps pour avoir tous les papiers! c'est plutôt court!

donc si je sais un peu plus sur votre situation à tous les 2, je peux peut-être t'aider.
bon courage..

Par loua, le 28/01/2008 à 19:29

je suis avec mon ami brésilien depuis plus d'un an et demi !!
nous avons eu une petite fille de 3 MOIS ENSEMBLE!!!!!!
nous vivons chez ma mère en couple depuis 7 MOIS!!!!!!!!!!
il est en France depuis 2 ans et demi et en situation irrégulière depuis cette même période et il a eu une reconduite à la frontière en novembre 2006!!!!
pour notre demande de titre de séjour nous avons des attestations de vie commune et de l'entretien et la participation à l'éducation de notre fille; son certificat de nationalité française à notre fille et il a une promesse d'embauche dès l'obtention de son titre de séjour dans le bâtiment à Paris

merci de votre attention et de votre aide

Par douge, le 01/02/2008 à 16:07

je en pense pas que vous serez confronté à bcp de probs, le seul hic c'est qu'il soit en situation irrégulière
cependant, l'exigence de la vie commune n'est plus quand il ya un enfant, cela est une présomption de vie commune mais renseignez vous, les lois changent vite
bon courage

Par loua, le 01/02/2008 à 19:46

merci beaucoup pour vos réponses!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
et il faut s'attendre à quoi, comme genre de problème que la préfecture peuvent nous faire??????????

Par Nedj, le 04/02/2008 à 09:57

Bonjour,

Afin de répondre à vos interrogations il me semble essentiel, en prime abord, de savoir si l'arrêté de reconduite à la frontière qui a été édicté à l'encontre de votre compagnon en novembre 2006 a été contesté ou pas?

Par **Ioua**, le **05/02/2008** à **08:32**

non,la reconduite a la frontiere n a pas etait contesté!!!!que peut on nous faire a cause de ca?es ce que c est perdu d avance?

Par **Nedj**, le **05/02/2008** à **09:40**

Dans ce cas l'arrêté de reconduite peut être exécuté à tout moment et votre ami pourra être placé en rétention et renvoyé vers son pays.

Il appartient aux autorités ayant édicté l'arrêté de l'exécuter mais si cela n'est pas fait dans l'année qui suit , il devient caduque et vous pouvez entreprendre de nouvelles démarches...

Par **Ioua**, le **05/02/2008** à **11:59**

donc d apres se que vous me dites l arreté de reconduite de mon ami est caduque car l arreté de reconduite date De novembre 2006?et le fait qu ils ont garder son passeport contre recipisse peut nous poser des difficultes pour prouver qu il est rentré en situation reguliere sur le territoire?et je sais qu il y a un accord entre la france et le bresil , comme quoi il n y aurais pas besoin de visa court sejour ou que c est automatique! comment le prouver ?doit on l expliquer a la prefecture?
et merci pour votre aide!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Par **djena**, le **29/02/2008** à **23:30**

salut si ton enfants est de nationalite francaise tu na pas besoin de prouver de vie commune mais juste de prouver que tu t occupe bien de ton enfant,des preuve comme des ticket de caisses des vetements que tu achete etc....

est surtout tu dois avoir le certificat de nationalite de ton enfants il y a que sa que peut t aider a renouveler ta carte.

bon courage.